



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2023 01 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 janvier 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée*, Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée*.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

Participait également sans voix délibérative : Laurent BARBEAU (en remplacement de Yann THOMAS).

Parc d'activités « La Jagoise » à Brem sur Mer : demande de revente d'une portion d'un terrain récemment acquis

En janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a cédé, sur la ZAE « La Jagoise » à Brem sur Mer, au prix unitaire de 20 € HT le m² (hors frais de géomètre et de notaire), un ensemble foncier de 4 724 m², au Groupe Foncier Agricole « ALBAST », agissant pour le compte de « L'Orée du Sabia », l'entreprise brémoise de viticulture de M. Bastien MOUSSET.

Comme pour toutes les cessions de parcelles en ZAE, la Collectivité a fait insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat.

A l'Ouest de l'entreprise de M. MOUSSET, se trouve un grand terrain de 10 070 m², que son propriétaire, M. Rémy BOBET (société « Planète Bois »), souhaite diviser.

En effet, depuis plus d'un an, M. BOBET loue la moitié de son vaste bâtiment (anciennement propriété de « Coutaud Manutention ») à l'entreprise « SAMIBOIS - SAMIPLAST » et occupe l'autre moitié des locaux avec sa société. Le problème est que l'entrée actuelle, située à l'angle de la rue de la Noue et de la rue des Onizières, est commune aux deux entreprises, ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes...

Aussi, M. BOBET a-t-il décidé d'aménager un nouvel accès dans la rue de la Jagoise, côté Est de son terrain.

Mais, pour ce faire, il doit d'abord acheter une petite portion de 24 m² sur le foncier de 4 724 m² de M. MOUSSET.

Ce dernier en a accepté le principe, et a proposé à M. BOBET de lui céder ses 24 m² au prix unitaire de 24 € HT le m², correspondant au coût d'achat du terrain de 2020, augmenté des frais de géomètre et de notaire supportés à l'époque.

Cependant, compte tenu de la clause précitée contenue dans son titre de propriété, M. MOUSSET ne peut, en l'état, vendre le moindre m² de son terrain acquis en janvier 2020.

Dans un courrier reçu fin octobre 2022, son notaire, Maître Amélie CARNIS, demande donc à la Communauté d'Agglomération si elle accepte de lever, à titre exceptionnel, l'interdiction de revente d'une toute petite portion du terrain, sans attendre le mois de janvier 2025, sachant que M. MOUSSET conservera les 4 700 m² restants.

Saisis de la question le 30 novembre 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le courrier de la notaire Maître Amélie CARNIS en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 30 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions : Séverine BESSONNET, Nicole BOULINEAU),

DECIDE :

Article 1 : de ne pas racheter la portion de terrain de 24 m² (prise sur la parcelle AK 396 de 4 724 m²) que le GFA ALBAST, représenté par M. MOUSSET, souhaite à présent revendre sur la ZAE « La Jagoise » à Brem sur Mer, 3 ans seulement après l'avoir acquise auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de permettre au GFA ALBAST de céder la portion de 24 m² susvisée à son voisin, M. Rémy BOBET, le dirigeant de la SCI « Coquillages et Crustacés » ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.